



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/035

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
PERPIGNAN MEDITERRANEE (SPL PM)

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part d'un courrier reçu de la SPL Perpignan Méditerranée par lequel, suite aux élections municipales, il est demandé à la commune, en tant qu'actionnaire de la SPL PM, de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) qui la représenteront auprès des instances décisionnaires de la SPL PM.

Mme le Maire propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire : Nathalie PIQUÉ **Membre suppléant** : Françoise CAMPREDON

Mme le Maire demande aux élus s'il y a d'autres propositions ?

En l'absence d'autres candidatures, Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales : «*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ... »

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1524-5,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au conseil d'administration,

CONSIDERANT que la commune a intégré le capital de la SPL Perpignan Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant de la commune (titulaire et suppléant) pour siéger au sein des instances décisionnaires de la SPL PM,

CONSIDERANT le dépôt d'une liste unique de candidats,


► **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

► **DESIGNE** comme représentantes de la commune de Pézilla-La-Rivière :

Membre titulaire : Nathalie PIQUÉ **Membre suppléant** : Françoise CAMPREDON

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

20 AVR. 2026
COURRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.